

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 27 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

Date de convocation : 27/03/2024	<b>Présents</b> : M. Philippe CHARTIER, Maire, Mmes : Patricia JINJOLET, Fanny GISSELERE, Charlotte LETOURNEUR, Sandrine CINTRAT
Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 05/04/2024	MM David PAYSAN, Hubert LECUREUR, Arnaud JUGLET, Frédéric DESSEAUX, Jérôme PAINEAU, Rémy YVON, Gilles MURAIL., Loïc VILLAINÉ à partir de la délibération 18, 21h30
Nombre de conseillers En exercice : 15	<b>Excusé(es)</b>
Présents :12 puis 13 à partir de 21h30	<b>Absent (s)</b> : Alexis FAGOT, Sabrina RICHARD,
Procuration(s) :	<b>Secrétaire de séance voir nommé(e)</b> : Hubert LECUREUR
	Secrétaire administrative : Catherine HARDOUIN GILOUPPE

#### ORDRE DU JOUR

- **Approbation de la réunion du 29 février 2024**
- **7-BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**
- **8-BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**
- **9-BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DE L'AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023**
- **10-BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2024**
- **11-BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**
- **12-BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**
- **13-BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023**
- **14-VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -2024**
- **15-INVESTISSEMENTS 2024 : TRAVAUX ET ACQUISITIONS**
- **16-VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024**
- **17-BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2024**
- **18-AUTORISATION DE VIREMENTS DE CRÉDITS**
- **19-PERSONNEL : DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE 2024 /RATIOS SUITE À AVIS CST**
- **20-PERSONNEL : CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**
- **21-PERSONNEL : VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT FORFAITAIRE SUITE À AVIS CST**
- **22-DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE : DIA : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**
- **24-TABLEAU DE PERMANENCES DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES**
- **QUESTIONS DIVERSES :25 TRAVAUX DE VOIRIE /-26 LOTISSEMENT COMMISSION...**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations concernant le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 29 F2VRIER 2024. Ce dernier est approuvé sans observations.

**2024-07**

Délibération -Finances

**BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023****Le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2023**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2024-08**

Délibération -Finances

**BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11 (retrait du maire président)

Nombre de membres votants : 11

Pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Rémy YVON** délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2023** dressé par Monsieur Philippe CHARTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent
Résultats reportés		5 143,59 €		27 819,81 €	0,00 €	32 963,40 €
Opérations de l'exercice	35 833,33 €	20 976,66 €	13 050,35 €	17 412,77 €	48 883,68 €	38 389,43 €
TOTAUX	35 833,33 €	26 120,25 €	13 050,35 €	45 232,58 €	48 883,68 €	71 352,83 €
Résultats de clôture		<b>-9 713,08 €</b>		<b>32 182,23 €</b>		<b>22 469,15 €</b>
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		<b>-9 713,08 €</b>		<b>32 182,23 €</b>		<b>22 469,15 €</b>

1-Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

2-Constate, aussi bien pour la Comptable Principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice **2023** et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents compte ;

3-Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4-Arrête, **à l'unanimité**, les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

<b>2024-09</b> Délibération -Finances	<b>BUDGET ASSAINISSEMENT VOTE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT 2023-</b>
--	--

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2023**  
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT <b>2023</b>	0
Résultat de l'exercice <b>2023</b>	-14 856.67€
Résultats antérieurs reportés R 022 du compte administratif	5 143.59€
Résultats à affecter	-9 713.38€
Solde d'exécution cumulé d'investissement	32 182.23€
Solde des restes à réaliser en investissement	0€
Besoin de financement	0€
Affectation	0€
Affectation en réserves R 1068 en investissement au minium pour la couverture du besoin de financement	0€
Report en exploitation <del>R-002</del> D002	9 713.08€
Excédent d'investissement reporté R 002-	32 182.23€

<b>2024-10</b> Délibération -Finances	<b>BUDGET PREVISIONNEL ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET 2024 -</b>
--	---

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le montant des soldes figurant au bilan de l'année **2023** ait été reporté,

Après s'être fait présenter le détail des dépenses et recettes du budget prévisionnel **2024**

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses et recettes

- 1- de la section d'exploitation s'équilibre à **58 854€**
- 2- de la section d'investissement s'équilibre à **49 595€**

**APPROUVE**, à l'unanimité, le budget assainissement 2024.

<b>2024-11</b> Délibération -Finances	<b>VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL</b>
--	--

**Le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2023**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2024-12**

Délibération -Finances

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11 (retrait du maire)

Nombre de membres votants : 11

Pour 11 – contre : 0 – abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Rémy YVON délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2023** dressé par Monsieur Philippe CHARTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1-Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit		ou déficit		ou excédent	
Résultats reportés		127 167,95 €	187 479,15 €		187 479,15 €	127 167,95 €
Opérations de l'exercice	521 972,79 €	645 921,89 €	169 981,67 €	337 984,16 €	691 954,46 €	983 906,05 €
<b>TOTAUX</b>	521 972,79 €	773 089,84 €	357 460,82 €	337 984,16 €	879 433,61 €	1 111 074,00 €
Résultats de clôture		<b>251 117,05 €</b>	<b>-19 476,66 €</b>			<b>231 640,39 €</b>
Reste à Réaliser			68 283,00 €	78 609,00 €	68 283,00 €	78 609,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>				<b>10 326,00 €</b>		10 326,00 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		251 117,05 €		-9 150,66 €		<b>241 966,39 €</b>

2-Constate, aussi bien pour la comptable principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice **2023** et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3-Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

5-Arrête, à l'**unanimité**, les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

**2024-13**

Délibération -Finances

**VOTE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT 2023- BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023</b>	99 061.61€
Résultat de l'exercice 2023	123 919.10€
Résultats antérieurs reportés R 022 du compte administratif <b>2023</b>	226 229.56€
Résultats à affecter	251 117.05€
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 19 476.66€
Solde des restes à réaliser en investissement	10 326€
Besoin de financement	9 150.66€
Affectation	
Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour la couverture du besoin de financement	9 150.66€
Report en exploitation <b>R 002</b> <del>D002</del>	241 966.39€
Excédent d'investissement reporté R 001	0€

**2024-14**

Délibération-Finances

**VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

Considérant la proposition de la commission des finances réunie le 12 février 2024, et l'avis du Conseil Municipal du 29 février 2024,

Comme chaque année, le Conseil Municipal **vote, à l'unanimité**, les subventions aux associations proposées avec le retrait des membres pour chaque association concernée, comme suit :

**I- ASSOCIATIONS DE ST REMY DES MONTS**

		RETRAIT DES MEMBRES	
Amicale des Parents d'Elèves de la Dive	160,00 €		
Association Sports et Loisirs ASEL (Tennis) de St Rémy des Monts	160,00 €	-1	R.YVON
Association scolaire Intercommunale de la Dive	160,00 €		
Comité des Fêtes (proposition du comité car pas d'animations en 2020)	1 000,00 €	-2	F.GISSELERE /D.PAYSAN
Coopérative scolaire de St Rémy des Monts	160,00 €		
Amicale des Anciens Combattants	160,00 €	-1	A.JUGLET
L'association de la Pêche Rémymontaise	160,00 €		
Art et fléchir	160,00 €	2	J. PAINEAU G MURAIL
<b>SOUS TOTAL 1</b>	<b>2 120 €</b>		

**II- ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

ADAPT : centre de rééducation professionnelle 1 bd de Maule 7250 St Saturnin	40,00 €
ADMR : maison des services ADMR Saosnois et Marollais rue du Fort 72600 MAMERS	40,00 €
AFD DIABETE	40,00 €
AFM : association française contre les myopathies	40,00 €
AFSA : syndrome d'Angelman / personnes atteintes de déficience intellectuel et moteur, épilepsie, etc...	40,00 €
ASIDPA Mamers : ass de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées Jules verne	45,00 €
IMC Sarthe : ass départementale des infirmes cérébraux	40,00 €
Association pour le Don du Sang bénévole du canton de Mamers	50,00 €
Concours animaux de viande	100,00 €
Croix Rouge Française	45,00 €
EHPAD de NEUFCHATEL- Les Hespérides animation ( 04 )	40,00 €
EHPAD : résidents de la résidence DELANTE à Nogent le Bernard (1)	40,00 €
EHPAD Marolles : organisation loisirs, animation	40,00 €
La Gaule du Saosnois (fournisseurs de truites)	100,00 €
Ligue contre le cancer	40,00 €
VMEH de l'Orne (Mamers) : visite des malades dans les établissements hospitaliers	40,00 €
<b>Total des subventionnd aux organismes extérieurs</b>	<b>740€</b>

**Soit un total général de 2 860€**

2024-15 Délibération -Finances	<b>INVESTISSEMENTS : TRAVAUX OU ACQUISITIONS 2024</b>
-----------------------------------	---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire en section d'investissement et de fonctionnement les estimations suivantes étudiées en commission de finances et en conseil,

2051	2024 voir e collectivités cybersécurité /907 € analyse + abonnement en fonctionnement	2 000,00 €
2051	Brevets licences concessions SEGILOG - (07/2021-06/2024) connect annuel BL+ anti virus	3 500,00 €
2152	Voirie, signalisation, plaques de rues	500,00 €
2183	Bureautique : ordinateur étage (RARr 2023) et divers	2 500,00 €
2183	RAR 2023 Vidéoprojecteur salle	1 783,00 €
2188	Radars pédagogiques secteur Le Magasin (subvention amendes de police à 20%)	4 500,00 €
2188	3 Colombariums	4 100,00 €
2188	Divers matériel Informatique (clavier, etc...)	1 000,00 €
2188	Armoire État Civil	3 000,00 €
2188	Pot la Roseraie	500€
041/2188	Autres immobilisations (valeur reprise cantine LV)	3 351,60 €
231	2024 led AUX ECOLES ET GARDERIE (27*60)	2 500,00 €
	Éclairage public led Montgrignon Garderie ou projecteur détecteur	5 862,00 €
	Voirie programme 2024 : route de la forêt—option les Haisettes et -busage traversée de route Des Chapelles	100 000,00 €
	Éclairage public /2023 EP 2ème tranche (arrondi) RAR 2023	58 522,58 €
	Marquage au sol Le Magasin RAR 2023	1 800,66 €
	Remplacement d'un mas accidenté rue du Vairais	4 200,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**VOTE au budget 2024** les propositions ci- dessus.

et charge le maire de solliciter ou signer les devis et les pièces nécessaires à l'exécution de ces projets dans la limite des crédits votés.

**2024-16**

Délibération -Fiscalité

**VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.62 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.85 %
- taxe d'habitation : 18.80 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**2024-17**

Délibération -Finances

**VOTE DU BUDGET 2024 – BUDGET PREVISIONNEL PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le montant des soldes figurant au bilan de l'année 2023 ait été reporté,

Après s'être fait présenter le détail des dépenses et recettes du budget prévisionnel 2024,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses et recettes

- 1- de la section de fonctionnement s'équilibre à **880 490 €**
- 2- de la section d'investissement s'équilibre à **274 460€**

**APPROUVE**, après vote à l'unanimité, le budget primitif 2024.

**2024-18**

Délibération – DPU

**AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS M57**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 66 036.75€ pour la section de fonctionnement et 20 584.50€ € pour la section d'investissement et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**2024-19**

Délibération -Personnel

### DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

#### M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

#### VU l'avis du Comité Technique en date du 28 mars 2024

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2024 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine		Grade d'avancement		Ratio « promus – promouvables » (%)
ADJOINT TERRITORIAL	ADMINISTRATIF	ADJOINT PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> classe	ADMINISTRATIF	100%

Le Conseil Municipal,

**ADOpte** : à l'unanimité des présents, la proposition ci-dessus.

**2024-20**Délibération -  
Personnel

### CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison des tâches confiées, de l'expérience et maîtrise acquises,

**Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal****DECIDE :**

- la création à compter du 05 avril 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaire) d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**PRECISE :**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

<b>2024-21</b> Délibération -Personnel	<b>VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT FORFAITAIRE</b>
---	--

**Considérant la réunion du 29 février 2024,  
Le Maire avait exposé,**

Afin d'améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires, le Gouvernement a décidé le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle.

Les conditions de son versement sont régies par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le versement de cette prime est possible pour les agents publics, assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public.

Ces agents sont éligibles s'ils remplissent trois conditions cumulatives :

- avoir été nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur (dite « prime Macron ») prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat sont exclus du bénéfice de cette prime, de même que les élèves et étudiants employés en stage dans les collectivités.

Compte tenu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, le versement de cette prime aux agents publics territoriaux n'est pas obligatoire. Elle est subordonnée à l'adoption d'une délibération.

Il revient au Conseil Municipal de décider de son versement et d'en fixer le montant.

Ce montant est plafonné. Il est fixé selon un barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Il va de 800 € pour les rémunérations inférieures ou égales à 23 700 € brut à 300 € pour les rémunérations comprises entre 33 600 € et 39 000 €. Il est fixé proportionnellement à la quotité de travail et à la durée d'emploi sur la période de référence.

La prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue pour les autres versants de la Fonction Publique.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-13 ;

**Vu** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la Fonction Publique de l'État et de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que pour les militaires ;

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'avis du comité social territorial du 28 mars 2024.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents.

Cette prime sera attribuée aux agents, assistants maternels et assistants familiaux employés par la commune et ses établissements publics qui remplissent les trois conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Elle ne sera pas versée aux agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Elle ne sera pas versée non plus aux élèves et étudiants employés en stage dans la collectivité ou ses établissements.

**Article 2**

Le montant de cette prime exceptionnelle est fixé comme suit :

<b>Rémunération brute perçue entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>	<i>Pour rappel : Plafond autorisé par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023</i>
Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>800€</b>	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	-	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	-	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	-	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	-	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	-	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	-	300 €

Ce montant est fixé proportionnellement à la quotité de travail et à la durée d'emploi entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023.

**Article 3 :**

La prime exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue pour les autres versants de la fonction publique.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

**Article 4**

Cette prime sera versée en 1 fois, sur la paie du mois **de mai 2024**.

**Article 5**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**2024-22**

Délibération – Délégations

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES  
AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-23 DU CGCT**

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-41 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal des décisions importantes prises par le Maire en vertu de ces délégations, le Maire informe le Conseil Municipal,

1- Des décisions de non préemption pour les immeubles suivants du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 :

Date dépôt	N° enregistrement	Adresse du terrain	Référence cadastre	Surface
16/01/2024	DIA 2024-0001	60 rue du Vairais	ZD 60	1005m <sup>2</sup>
13/02/2024	DIA 2024-002	59 rue du Vairais	ZD 204	1109m <sup>2</sup>
04/03/2024	DIA 2024-003	2 Chemin des Vignes /1 Chemin du Bignon	A 763/A 764	3471m <sup>2</sup>
29/03/2024	DIA 2024-004	2 Champ Fleuri	ZC 80	3509m <sup>2</sup>

Le Conseil, à l'unanimité, en prend acte et APPROUVE.

**2024-23**

Délibération -Élections

**ELECTIONS EUROPEENNES- TABLEAU DES PERMANENCES**

Dans le cadre de l'organisation des élections européennes du 09 juin 2024, le Conseil Municipal établie les permanences comme suit :

<b>09 juin 2024</b>		
8H-10H30 (2h30) Ouverture	Président/Assesneur Assesneur titulaire Assesneur titulaire Secrétaire	Philippe CHARTIER Fanny GISSELERE Sandrine CINTRAT David PAYSAN
10h30-13h (2h30)	Vice-Président/Assesneur Assesneur titulaire Assesneur titulaire	David PAYSAN Jérôme PAINEAU Gilles MURAIL
13h-15h30(2h30)	Assesneur titulaire Assesneur titulaire Assesneur titulaire	Patricia JINJOLET Hubert LECUREUR Frédéric DESSAUX
15h30-18h(2h30) Clôture	Président/Assesneur Assesneur titulaire Assesneur titulaire Secrétaire	André POIRIER Charlotte LETOURNEUR Rémy YVON David PAYSAN

**2024-24**

Délibération - Environnement

**POTEAUX INCENDIE – CONVENTION AVEC STGS**

M. le Maire expose à l'assemblée que la défense incendie relève du budget général de la commune, La société STGS ayant été retenue par le syndicat d'eau SIDPEP PERSEIGNE SAOSNOIS pour exploiter le réseau à partir du 1er janvier 2024, une convention a été sollicitée auprès de cette société.

La rémunération du service rendu par STGS à la commune est conclue pour 3 ans à la date de signature de la convention et inclue :

-une visite annuelle de bon fonctionnement avec remise en état si nécessaire (graissage) et manœuvre des poteaux et bouches d'incendie

-la rédaction d'un rapport annuel,

-la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie tous les 3 ans

Elle est fixée à 55 € HT (au taux de TVA en vigueur) par poteau incendie et par an pour une durée de 3 ans.

Les travaux de réparations, renouvellement, déplacement fera l'objet d'un devis à partir du bordereau de prix annexé.

CECI ETANT EXPOSE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer la convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie avec la Société STGS sise 50307 AVRANCHES, 22 rue des Grèves.

**2024-25**

Délibération -

**TRAVAUX VOIRIE 2024 – CONSULTATION/ MARCHE /ADVC**

Considérant l'estimation prévisionnelle de l'Agence des Territoires de la Sarthe service SPL,

Considérant le vote d'une ligne voirie au budget 2024 d'un montant de 100 000€ en section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le maire

-de procéder à la consultation pour ces travaux à réaliser route de la Forêt VC 8 et optionnellement, route des Haisettes VC 106,

-de signer les pièces nécessaires à la réalisation des travaux

-de solliciter l'aide départementale à la voirie communale

**2024-26**

Délibération -

**LOTISSEMENT DES LUSTRIES / COMMISSION AD HOC**

Les dernières études de terrain n'ont pas relevé de zones humides, le dossier peut donc avancer.

Une proposition de règlement ainsi que la préparation du permis d'aménager sont à étudier lors d'une commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la mise en place d'une commission pour la création du lotissement des Lustries composée comme suit : Philippe CHARTIER, Loïc VILLAIN, Rémy YVON, David PAYSAN.

**QUESTIONS DIVERSES****CHAUFFERIE BOIS**

La société SICA BOIS ENERGIE DU MAINE, sise 72 avenue Olivier Messiaen 72000 LE MANS a été contacté pour une proposition de prix de bois déchiqueté pour l'alimentation de la chaudière bois à l'école.

M le Maire propose de faire l'essai d'une livraison avant de s'engager sur un contrat d'approvisionnement et avant de dénoncer le contrat avec le fournisseur actuel (période annuelle de renouvellement août).

**AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Suite à la démission de l'agent en fonction à l'agence postale le lundi, et après recrutement d'urgence, Mme Véronique AUBERT assurera les permanences du lundi matin à l'agence postale communale selon un contrat de 9 mois jusqu'au 31 décembre 2024, ainsi que les remplacements nécessaires.

**FLEURISSEMENT**

Suite à la réunion de la commission du mardi 12 mars :

-Acquisition d'un pot de fleurs pour le terre-plein de la Roseraie et d'un palmier, ainsi que trois plantes pour les grands pots de la rue du Vairais

-Récupération de bambous plantés dans les pots secteur du Magasin.

**ORDURES MENAGERES**

A partir du 15 avril 2024

Utilisation des sacs translucides **gris** pour le ramassage des ordures ménagères et **jaune** pour le tri sélectif

Collecte en porte à porte les mardis : pensez à sortir vos poubelles la veille au soir

Tous les 15 jours en semaines **paire**s pour les ordures ménagères (sacs **gris**)

Tous les 15 jours en semaines **impaire**s pour le ramassage du tri sélectif des emballages cartons papiers (**sacs jaunes**)

Le dépôt de verres reste inchangé, à déposer dans les conteneurs déjà présents.

**STGS : FACTURATION ABONNEMENT**

STGS vient d'envoyer la 1<sup>ère</sup> facture aux abonnés de la commune. La facture est datée au 18 mars 2024 avec une date d'échéance au 17 avril 2024. Elle comprend l'abonnement du 1<sup>er</sup> semestre 2024 eau et assainissement. La première facture de de consommation pour la période allant du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 sera adressée en juillet en même temps que l'abonnement correspondant au second semestre 2024.

Les conseillers clientèle STGS peuvent être contactés par téléphone au 09 69 32 69 33 ou à MAMERS, 17 rue Ledru Rollin, les lundis et vendredis de 9h à 12h et les mercredis et jeudis de 14h à 17h Téléphone urgence

**REPAS DU 8 MAI (organisation par AFN)**

Qui souhaiterait y participer ? M. Philippe CHARTIER

**ADMISSION EN NON VALEUR**

Un avocat désigné par l'assurance communale sera saisi pour connaître les ultimes recours aux loyers impayés.

**QUESTIONS DES ELUS**

Fanny GISSELERE signale un trou de chaussée important route d'Illette

Réponse : Le rebouchage est prévu mais trop humide actuellement.

Loïc VILLAIN signale qu'il a été missionné par le Bassin de l'Orne Saosnoise pour un devis d'enrochement bétonné du Pont de Contrelles.

Jérôme PAINEAU demande quand aura lieu la visite des limites de la commune.

Réponse : en cours, contact doit être pris avec un transporteur

David PAYSAN demande si la commission des chemins pédestres a avancé dans le descriptif des chemins communaux.

Réponse : une réflexion est en cours, un contact devrait être pris avec une association des marcheurs

David PAYSAN signale que le panneau miroir vers dans le rond-point en montant la rue des six moulins est opaque de saleté et ne semble pas très utile.

Charlotte LETOURNEUR demande s'il est possible d'implanter un miroir au niveau du croisement de Montgrignon afin d'appréhender les voitures qui tournent vers St Vincent-des-Prés.

Réponse : contact sera pris avec le département pour les deux dernières questions

La séance est levée à 22h15

Suivent les signatures

Délibérations du 2024 du n°07 au n°26

2024-07	N7-1-	Finances	Budget Assainissement : vote du compte de gestion 2023	02/2024
2024-08	N7-1-	Finances-Ass	Budget Assainissement : vote du compte administratif 2023	02/2024
2024-09	N7-1-	Finances-Ass	Budget Assainissement : vote de l'affectation de résultat 2023	03/2024
2024-10	N7-1	Finances-Ass	Budget Assainissement : vote du budget 2024	03/2024
2024-11	N7-1	Finances	Budget principal : vote du compte de gestion 2023	03/2024
2024-12	N7-1	Finances	Budget principal : vote du compte administratif 2023	04/2024
2024-13	N7-1	Finances	Budget principal : vote de l'affectation de résultat 2023	04/2024
2024-14	N7-5	Subventions	Vote des subventions aux associations 2024	05/2024
2024-15	N7-1	Finances	Investissements : travaux ou acquisitions 2024	06/2024
2024-16	N7-2	Finances	Vote des taux d'imposition 2024	07/2024
2024-17	N7-1	Subventions	Budget principal : vote du budget prévisionnel 2024	07/2024
2024-18	N7-1	Finances	Autorisation de virements de crédits M57	07-08/2024
2024-19	N4-1	Personnel	Personnel : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2024 /ratios suite à avis cst	08/2024
2024-20	N4-1	Personnel	Personnel : création de poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe	08-09/2024
2024-21	N4-1	Personnel	Personnel : versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire suite à avis cst	09-10/2024
2024-22	N5-5	Délégations	Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire au titre de l'article I 2122-23 du CGCT	11/2024
2024-23	N5.1	Élections	Élections européennes- tableau des permanences	11/2024
2024-24	N8.8	Environnement	Poteaux incendie – convention avec STGS	12/2024
2024-25	N8.3	Voirie	Travaux voirie 2024 – consultation/ marche /ADVC	12/2024
2024-26	N5.2	Fonctionnement des assemblées	Lotissement des Lustries / commission ad hoc	12/2024

**Autres objets abordés sans décisions pages 13 à 14 :****CHAUFFERIE BOIS : contact autre fournisseur****AGENCE POSTALE COMMUNALE : nomination****FLEURISSEMENT : acquisition d'un pot de fleurs et de trois plantes pour les grands pots de la rue du Vairais****ORDURES MENAGERES : A partir du 15 avril 2024 ramassage du tri sélectifs et des ordures ménagères****STGS : FACTURATION ABONNEMENT****REPAS DU 8 MAI (organisation par AFN)****ADMISSION EN NON VALEUR : saisine d'avocat****QUESTIONS DES ELUS : trous voirie, enrochement bétonné du Pont de Contrelles, visite des limites de la commune, commission des chemins pédestres, panneau miroir vers dans le rond-point**

LISTE EMARGEMENTS			SIGNATURES
Maire	M	Philippe CHARTIER	
1 <sup>er</sup> adjoint	M	David PAYSAN	
2 <sup>ème</sup> adjoint	M	Hubert LECUREUR	
3 <sup>ème</sup> adjoint	MME	Patricia JINJOLET	
4 <sup>ème</sup> adjoint	M	Rémy YVON	
Conseiller municipal	M	Arnaud JUGLET	
Conseillère municipale	MME	Charlotte LETOURNEUR	
Conseillère municipale	MME	Sabrina RICHARD	Absente
Conseillère municipale	MME	Fanny GISSELERE	
Conseiller municipal	M	Frédéric DESSEAUX	
Conseiller municipal	M	Gilles MURAIL	
Conseiller municipal	M	Alexis FAGOT	Absent
Conseiller municipal	M	Jérôme PAINEAU	
Conseiller municipal	M	Loïc VILLAIN	
Conseillère municipale	MME	Sandrine CINTRAT	